

Compte rendu de séance

Séance du 29 Janvier 2019

L' an 2019 et le 29 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de VERNEAU Daniel Maire

Présents : M. VERNEAU Daniel, Maire, M. RUFFIE Gilles, M. LEROY Hervé, Melle GADET Herveline, Mme BISSONNIER Sophie, Mme LEBLANC Gwenola, M. HACHIN Marcel, Mme LEGER Dominique, M. MENIGAULT Laurent, M. BRIERRE Rémy, Mme BOUTTET Martine

Absent(s) ayant donné procuration : M. LAMOTTE Philippe à M. RUFFIE Gilles, M. LERAY Gérard à Mme BOUTTET Martine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 21/01/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BRIERRE Rémy

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

Remboursement de frais de sinistre par la SMACL assurances - 2019-01
Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) - 2019-02
Demande de subvention 2019 auprès de la Région et l'Etat pour un city stade - 2019-03
Signature du contrat d'entretien de l'éclairage public - 2019-04
Soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité - 2019-05

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2019/01 : immeuble sis rue du Gâtinais cadastré section AD 480-481
- DIA n° 2019/02 : immeuble sis 22 rue du docteur Legouas cadastré section ZK 115

Remboursement de frais de sinistre par la SMACL assurances

réf : 2019-01

Dans le cadre du contrat "multirisques" avec la SMACL Assurances, la commune a reçu un remboursement d'un montant de 1 560.02 € concernant le solde de la prise en charge du sinistre : choc borne incendie, ZI à côté de l'entreprise BOWDEN.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : d'ACCEPTER le montant du remboursement de la SMACL Assurances pour un montant de 1 560.02 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)

réf : 2019-02

Monsieur le Maire expose le projet de remplacer la porte d'entrée principale de la mairie et les portes d'entrée principale de la salle des fêtes.

En effet, les pertes thermiques augmentent considérablement la facture d'énergie, c'est pourquoi il apparaît essentiel de procéder au remplacement de ces portes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 20 961.60 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'ADOPTER le projet de remplacer la porte d'entrée principale de la mairie et les portes d'entrée principale de la salle des fêtes pour un montant total de 20 961.60 € H.T.

Article 2 : d'ADOPTER le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	H.T.	T.T.C	Recettes	H.T.	T.T.C
Travaux	20 961.60	25 153.92	DETR	10 480.80	12 576.96
			Autofinancement	10 480.80	12 576.96
TOTAL	20 961.60	25 153.92	TOTAL	20 961.60	25 153.92

Article 3 : de SOLLICITER une subvention de 10 480.80 € H.T. au titre de la DETR, soit 50% du montant du projet.

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à signer tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention 2019 auprès de la Région et l'Etat pour un city stade

réf : 2019-03

Un terrain multisports est un terrain équipé d'un revêtement en enrobé et d'un gazon synthétique. Cet équipement permet la pratique de nombreux sports.

Il est conçu pour une utilisation libre de la population. Il est donc conçu avec des matériaux qui résistent aux utilisations intensives et aux intempéries.

Aujourd'hui, l'accès aux équipements sportifs (gymnase, terrain de tennis, stade de football) implique généralement l'adhésion à un club ou à une association. Beaucoup de personnes, les jeunes en particulier, ne peuvent pas financer les cotisations annuelles et les équipements sportifs. Cette catégorie de la population, n'a donc pas accès à des équipements de qualité et à fortiori, à une activité sportive régulière.

Le terrain multisports vient répondre à ces attentes. De part sa nature, sa construction et les matériaux utilisés, cet équipement sportif est proposé aux habitants en accès libre et gratuit. Ainsi, les catégories de la population les moins aisées peuvent avoir à leur disposition un terrain multisports répondant à toutes les normes de sécurité en vigueur.

De plus, cet équipement est pensé et dessiné pour répondre aux attentes des filles et des garçons de tout âge en proposant la pratique d'une multitude de sports.

Mais, un terrain multisports n'est pas destiné uniquement à l'usage libre de la population. Les services d'une commune et les associations y trouvent également là un atout formidable pour le développement de leurs activités.

Enfin, la nature même de cet équipement entraîne une forte utilisation de la part des jeunes. Il devient un lieu de rencontre et d'activités incontournable dans le paysage local.

Il favorise également la paix sociale. Les jeunes pratiquent souvent le sport de manière sauvage (jeu de ballon sur les places publiques, aux abords des routes...) et très souvent à proximité d'habitations. L'implantation réfléchie d'un terrain multisports permet de lutter contre les incivilités et les troubles sur la voie publique.

Le projet comprend également trois agrès de "remise en forme" (vélo éliptique, squat et motyl).

Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter l'aide de la Région dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale - mesure 22 : Mieux être social/Sport - Equipements sportifs et de loisirs et l'aide de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité.

Le montant total de l'opération s'élève à 72 610.40 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'opération citée en référence.

Article 2 : de **SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès de la Région et de l'Etat dans le cadre des contrats visés ci-dessus.

Article 3 : d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	H.T.	T.T.C.	RECETTES	%	H.T.
Plate-forme	16 384.40 €	19 661.28 €	Etat-Contrat de ruralité 2019	60	43 566.24 €
Structure + agrès	56 226.00 €	67 471.20 €	Région-Contrat de solidarité 2019	20	14 522.08 €
			Autofinancement	20	14 522.08 €
TOTAL	72 610.40 €	87 132.48 €	TOTAL	100	72 610.40 €

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à la demande.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Signature du contrat d'entretien de l'éclairage public

réf : 2019-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CITEOS a repris l'entretien de l'éclairage public à l'entreprise CEGELEC, en revanche les travaux continueront à être réalisés par les équipes de CEGELEC. Les entreprises CITEOS et CEGELEC font désormais parties toutes les deux du groupe VINCI. De ce fait, les contrats et factures à l'avenir seront établis par l'entreprise CITEOS.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à réaliser toutes les formalités nécessaires et à **SIGNER** tous les éléments afférents à ce changement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité

réf : 2019-05

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de BOYNES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de BOYNES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de BOYNES,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **SOUTENIR** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- des remerciements du Téléthon
- du service Panneapocket, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle l'autorise à accepter la proposition de CWA Entreprise. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
- de la démission d'une conseillère municipale pour cause de déménagement
- de l'épreuve cycliste Paris-Nice
- de la délibération d'arrêt du SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 février 2019.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 31/01/2019
Le Maire
Daniel VERNEAU

